

ASSURANCES

LA CONVENTION DE 1920 DE L'ASSOCIATION DES ASSUREURS-VIE

Une nouvelle association des officiers d'agence.

Les questions de législation, de taxation et autres problèmes financiers affectant l'assurance-vie, ainsi que le travail de l'agent et les méthodes de préparer le champ et de vendre l'assurance-vie firent les frais des discussions de la 14^{ème} convention annuelle de l'Association des Assureurs-vie du Canada, tenue à Ottawa du 18 au 20 août. Les rapports habituels des comités furent présentés et discutés. Les principaux visiteurs en vue à la convention furent M. Haey Fiske, président de la Metropolitan Life, de New-York, qui venait précisément de faire un voyage dans l'Ouest canadien avec plusieurs autres officiers de la compagnie; M. Phillip Burnet, président de la Continental Life, de Wilmington, Delaware; Sir Henry Drayton, ministre des finances; et M. G. D. Finlayson, surintendant fédéral des assurances.

Le mardi 17 août une assemblée du comité exécutif fut tenue. Plusieurs compagnies, comprenant la Metropolitan Life et la North American Life tinrent des conférences de leurs agents, le même jour pour la discussion de sujets d'intérêt spécial pour eux.

Les officiers de camp des compagnies faisant affaires au Canada se sont aussi réunis ce mardi, et ont organisé une "Association Canadienne des Officiers d'Agence d'assurance-vie", qui a une constitution et des buts similaires à la "Life Agency Officers' Association" des États-Unis qui fut organisée en 1916 et qui s'est développée rapidement depuis cette année. La proposition d'avoir un corps de cette espèce au Canada avait été d'abord discutée à une assemblée tenue à Toronto le 16 janvier 1920, alors que le comité suivant avait été nommé pour considérer la base et l'objet d'une telle organisation: M. A. Gordon Ramsay, assistant surintendant général, Canada Life; M. Geo. W. Brophy, surintendant d'agences, Equitable Life; M. W. Clark Kennedy, gérant au Canada, Standard Life; M. C. T. Robertson, surintendant d'agences, Dominion Life; et M. S. C. Tweed, surintendant d'agences, Mutual Life of Canada.

L'assemblée d'Ottawa, après avoir entendu un discours de M. Phillip Burnet, procéda au travail d'organisation. On décida d'adopter le nom suggéré par le comité ci-dessus, bien qu'il y eut discussion à ce sujet. Après un ou deux légers amendements, la constitution fut adoptée et les délégués passèrent la résolution suivante:

Attendu que les délibérations de ceux présents à l'assemblée préliminaire de Toronto du 16 janvier 1920, démontrèrent l'opportunité de former une association des officiers des compagnies d'assurance-vie à réserve légale faisant affaires au Canada; qu'il soit résolu, en consé-

quence, que nous formions une organisation bien définie des officiers d'agence des compagnies d'assurance-vie à réserve légale et que nous acceptons d'être régis par les lois et règlements qui seront adoptés."

Les principales clauses adoptées de la constitution sont:—

"L'objet de cette association sera la considération et l'échange d'opinions sur les matières se rapportant à l'amélioration du département de vente de l'assurance-vie, par l'amélioration de la qualité des hommes qui entrent en affaires, par l'élimination de ceux qui y apportent du discrédit, par une étude des méthodes de sélection et de formation des voyageurs d'assurance-vie et par la conservation des affaires entrées dans les livres.

"Les membres de l'association devront se recruter parmi les compagnies à réserve légale faisant affaires au Canada et parmi les officiers d'agence, et parmi tels autres officiers que les membres de compagnie voudront voir participer aux assemblées de l'association. Nul membre de compagnie n'aura droit à plus d'un vote.

"Les nouveaux membres peuvent être admis dès à présent dans l'Association par un vote du comité exécutif.

"Tout membre sera rayé de la liste des membres sur défaut de payer sa cotisation dans le mois suivant l'avis.

"La cotisation comme membre de l'association sera de vingt-cinq dollars, payables à l'élection du membre et annuellement après.

"Il sera élu par scrutin, à chaque assemblée annuelle, six membres de l'association, qui constitueront un comité exécutif. (Cette clause a été changée de façon à ce que deux membres puissent se retirer annuellement).

"Ce comité remplira les fonctions de l'association entre les assemblées, et devra tenir des assemblées sur convocation écrite du président ou sur requête écrite de trois membres.

"Les membres du comité exécutif feront partie du bureau pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Trois membres constitueront un quorum, et le comité aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourrait se produire parmi ses membres.

"Le comité exécutif fera choix parmi ses membres d'un président, qui sera aussi président de l'association et qui sera élu pour un an ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi. Il choisira aussi parmi ses membres un secrétaire trésorier, qui tiendra également ce poste pendant un an, ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi.

"Le secrétaire-trésorier recevra et gardera soigneusement tout l'argent de l'Association, et fera les déboursés pour les besoins de l'association ou sur ordre du comité exécutif. Nous garderons les records de tous les membres de toutes les assemblées de l'association. Au cas d'assemblées spéciales, les affaires pour lesquelles l'assemblée est appelée seront mentionnées dans l'avis.

"Le comité exécutif nommera un comité de trois membres de l'association, pour auditer les dépenses et en faire rapport à l'assemblée annuelle et à toutes autres époques que l'association et le comité exécutif le demanderont.